

**Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,**

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Considérant** que les travaux réalisés par le Conseil Départemental sur la piste forestière de Sur Cons sont dorénavant terminés ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'abroger les arrêtés n° ARR\_222021 du 07 juin 2021, n° ARR\_292021 du 16 juillet 2021 et n° ARR\_312021 du 26 juillet 2021 ;

## ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés n° ARR\_222021 du 07 juin 2021, n° ARR\_292021 du 16 juillet 2021 et n° ARR\_312021 du 26 juillet 2021 sont abrogés ;

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Les Services de la C.C.V.T ;
- Monsieur le Technicien Forestier de l'ONF.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le jeudi 30 avril 2026.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le 30/04/2026  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

